



## **CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU SALON DE LA PARENTALITÉ**

**Du Samedi 11 Octobre 2025**

**Par les RELAIS PETITE ENFANCE de**

**VILLEMANDEUR, AMILLY et le SERVICE ENFANCE - FAMILLE de**

**CHÂLETTE-SUR-LOING**

---

### **ENTRE**

La commune de VILLEMANDEUR représentée par son Maire suivant délibération du Conseil Municipal du : 16/09/2025

La commune de CHÂLETTE-SUR-LOING représentée par son Maire suivant délibération du Conseil Municipal du : (à compléter)

La commune d'AMILLY représentée par son Maire suivant délibération du Conseil Municipal du : (à compléter)

### **PRÉAMBULE**

L'édition précédente du Salon de la Parentalité a mis en évidence un besoin d'ouvrir le champ de la parentalité à des thématiques plus larges. Ainsi, de nouveaux partenaires se sont greffés au projet pour aborder l'ensemble du parcours parental, de la grossesse à l'adolescence.

Les assistantes maternelles des RPE organisateurs sont associées au projet. Elles pourront mettre en avant l'accueil individuel qu'elles proposent et le professionnalisme dont elles font preuve.

### **I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Communes de Villemandeur, Amilly et Châlette-sur-Loing s'associent pour l'organisation du Salon de la Parentalité du 11 octobre 2025.

Dans ce cadre, elle définit les missions respectives et les engagements financiers des collectivités.

## II. ORGANISATION DU SALON DE LA PARENTALITÉ

Le RPE « l'île aux oiseaux » de la commune de Villemandeur, représenté par ses animatrices, reste structure porteuse du projet, notamment pour la gestion administrative et contractuelle de l'événement.

À ce titre, la Commune de Villemandeur, au travers de son Relais Petite Enfance, est sollicitée pour signer, avec tous les intervenants, tout contrat relatif à l'organisation de ce salon, et pour solliciter les subventions possibles, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, de la Mutualité Sociale Agricole du Loiret, du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents et du Conseil Départemental du Loiret.

La Commune de Villemandeur, grâce à l'appui de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, dispose du Complexe Sportif du Château Blanc, établissement communautaire sis, 85 Rue de la Pontonnerie, 45700 Villemandeur.

## III. PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ASSOCIÉES À CET ÉVÉNEMENT

La Commune de Villemandeur prend à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes au salon de la parentalité et perçoit en contrepartie, les subventions et les participations des Relais Petite Enfance qui s'associent à l'organisation de ce salon.

Le budget global prévisionnel du Salon de la Parentalité 2025 s'élève à **6 778,93 €**.

Le reste à charge, après déduction des subventions, sera réparti entre les collectivités partenaires (Villemandeur, Amilly et Châlette-sur-Loing) sur la base du nombre d'organisatrices relevant de leur territoire respectif, à savoir les deux animatrices des Relais Petite Enfance de Villemandeur, l'animatrice du Relais Petite Enfance d'Amilly et la responsable du service enfance famille de Châlette-sur-Loing, comme suit :

- 1/2 du reste à charge pour Villemandeur,
- 1/4 du reste à charge pour Amilly,
- 1/4 du reste à charge pour Châlette-sur-Loing

Sur cette base, la participation de chaque organisatrice ne devrait pas excéder **1 000 €**.

Cette participation sera ajustée une fois les subventions définitivement connues, puis validée en concertation entre les partenaires au vu du bilan de l'opération. Un titre de recette sera émis sur cette base.

Par ailleurs, l'organisation matérielle et logistique du salon nécessite le soutien des collectivités partenaires. En septembre, une liste des besoins en matériel et en moyens humains (agents pour le montage et le démontage du salon) sera établie. Chaque organisatrice sera chargée de transmettre cette liste à sa collectivité de rattachement afin d'organiser les prêts de matériel et les aides logistiques nécessaires.

Afin de renforcer l'implication des différents partenaires dans l'organisation de cet événement et de favoriser une dynamique collective, il est convenu que le pot d'inauguration du salon sera pris en charge, chaque année, alternativement par l'une des communes partenaires. Pour l'édition 2025, le pot d'accueil sera pris en charge par la commune d'Amilly.

Enfin, dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait rejoindre l'organisation de l'événement, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant. Dans ce cas, le reste à charge sera réévalué et réparti entre l'ensemble des nouvelles parties prenantes, sur la base du nombre d'organisatrices relevant de leur territoire respectif.

#### **IV. RESPONSABILITÉS**

La Commune de Villemandeur, en tant que structure porteuse et signataire des engagements contractuels, assume la responsabilité administrative de l'organisation du salon.

Toutefois, l'ensemble des communes partenaires, en tant que co-organisatrices, s'engagent à soutenir le bon déroulement de l'événement, notamment en veillant à la sécurité des installations et des participants dans le cadre des moyens mis à disposition.

#### **V. RECOURS**

Cette convention peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans –  
28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Fait le : (à compléter)

La commune de VILLEMANDEUR  
La commune de CHÂLETTE-SUR-LOING  
La commune d'AMILLY

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250923-2025\_061-DE